

Accueil > Votre carrière

Congés payés acquis pendant un arrêt maladie : toutes les questions encore en suspens

CONGÉS PAYÉS

SUIVRE CE SUJET



iStock/Getty Images Plus

SAUVEGARDER PARTAGER



Malgré une récente décision de la Cour de cassation censée clarifier les droits à congés payés des salariés en arrêt maladie, de nombreuses interrogations demeurent.

 Par [Sarah Asali](#)

Cheffe de rubrique emploi et formation professionnelle



Une nouveauté en droit du travail qui attend encore d'être clarifiée. Malgré la décision de la Cour de cassation rendue le 13 septembre actant que [les salariés en arrêt maladie ont désormais droit à des congés payés](#), les entreprises et leurs employés sont toujours dans le flou. En effet, le droit du travail français n'est toujours pas conforme à cette décision de justice, qui reprend une directive européenne de 2003. Cette dernière oblige les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir aux salariés, qu'ils soient en arrêt maladie ou non, un congé annuel payé d'au moins quatre semaines.

Or aujourd'hui, en France, un salarié en arrêt maladie pour motif non professionnel n'a pas le droit d'acquérir des [congés payés](#), sauf disposition conventionnelle (de branche ou d'entreprise) contraire. Ce qui peut conduire, notamment dans le cas des [arrêts de travail](#) de longue durée, à réduire à moins de quatre semaines par an le droit à congés payés du salarié. En attendant une éventuelle retranscription de la directive européenne dans le code du travail, ce sont les arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre qui servent de référence aux juges pour trancher en cas de litige. Mais bien des questions restent en suspens.

À LIRE AUSSI

[Congés payés : quels sont les droits des salariés lésés pendant leur arrêt maladie ?](#)

Les salariés ont-ils un délai à respecter pour réclamer une indemnité de congés payés ?

Il s'agit de la plus grosse inconnue suite à la décision de la Cour de cassation : le délai de prescription qui s'applique aux salariés lésés souhaitant réclamer leur dû. Autrement dit, de combien de temps dispose un salarié dans cette situation pour saisir la justice après la rupture de son contrat de travail ou, s'il est encore dans les effectifs de l'entreprise, pour demander à son employeur de mettre à jour son stock



de congés payés ? *«C'est le point le plus nébuleux»*, insiste Anne Leleu-Ete, fondatrice et associée du cabinet Axel Avocats.

Certes, la Cour de cassation indique dans l'un des arrêts rendus en septembre que ce délai est de trois ans - si le contrat de travail est rompu le 28 novembre 2023, le salarié a jusqu'au 28 novembre 2026 pour saisir les prud'hommes. Toutefois, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français signale que ce délai ne débute que si l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer son droit à congés payés. Problème : une entreprise qui n'a pas permis à ses salariés de cumuler des congés payés pendant un arrêt maladie ne pourra logiquement pas soutenir qu'elle a mis en mesure ses employés de poser leurs jours de repos. En clair, en l'état actuel de la jurisprudence, aucune contrainte temporelle ne s'applique aux salariés lésés souhaitant réclamer une indemnité compensatrice de congés payés.

À LIRE AUSSI

[Congés payés acquis pendant un arrêt maladie : pourquoi des salariés peuvent déjà en profiter](#)

Toujours en lien avec le délai de prescription, se pose également la question de l'année jusqu'à laquelle les salariés lésés peuvent remonter pour réclamer une indemnisation liée aux congés payés qu'ils n'ont pas pu acquérir pendant un ou plusieurs arrêts maladie. Là encore, la Cour de cassation estime que ce délai est de trois ans : un salarié dont le contrat de travail est rompu le 28 novembre 2023 pourrait demander une indemnité compensatrice pour les congés payés qu'il aurait dû acquérir du 28 novembre 2020 au 28 novembre 2023. Mais le problème reste le même : si l'employeur n'a pas informé son salarié sur son droit à congés payés pendant un arrêt maladie, alors ce délai de trois ans ne peut s'appliquer.

Le conseiller doyen de la chambre sociale de la Cour de cassation, Jean-Guy Huglo, a tout de même tenté d'apporter une réponse à cette question, lors d'une conférence organisée par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne : selon lui, les salariés lésés peuvent remonter jusqu'au 1er décembre 2009, date d'entrée en vigueur du Traité de



Lisbonne. Ce dernier a rendu juridiquement contraignante la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui garantit à tous les salariés un droit à une période annuelle de congés payés d'au moins quatre semaines.

Quel serait le coût de cette nouveauté juridique pour les entreprises ?

La possibilité de cumuler des congés payés pour les salariés en arrêt maladie inquiète fortement le patronat qui, à plusieurs reprises, a [haussé le ton](#) pour faire part de son opposition à cette nouvelle règle. Le 30 octobre dernier, la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) a ainsi lancé une pétition dans laquelle elle demande au gouvernement «*d'agir*» contre la mesure. Au 17 novembre, elle avait déjà recueilli près de 25 000 signatures de chefs d'entreprise, d'après [un communiqué](#) de l'organisation patronale.

À LIRE AUSSI

[Congés payés : pouvez-vous les poser quand vous voulez ?](#)

Ce qui inquiète les employeurs ? Le coût que la mesure représenterait pour eux. Il serait «*d'au moins deux milliards d'euros par an pour les entreprises*», a déclaré Patrick Martin, le président du Medef, dans un entretien accordé aux [Echos](#), début octobre. De son côté, la CPME estime que l'acquisition de congés payés pour tous les salariés en arrêt de travail «*risque de coûter entre deux et plus de trois milliards d'euros chaque année aux entreprises françaises*», écrit-elle dans [un autre communiqué](#), publié le 22 novembre. Mais en réalité, «*tous les employeurs ne sont pas logés à la même enseigne*, précise Anne Leleu-Ete. *Certains secteurs comme le BTP font face à de nombreux arrêts maladie, et souvent de longue durée. Pour eux, la facture risque logiquement d'être plus lourde.*»

Dans le cadre de la transposition de cette nouvelle règle dans le code du travail, le gouvernement réfléchirait à une manière de limiter l'impact financier pour les entreprises. Pas sûr, toutefois, qu'il ait la possibilité de prévoir dans la loi une telle compensation.



>> Pour aller plus loin, écoutez cet épisode sur les arrêts maladie de «Remue Manage», le podcast de Management qui secoue le monde du travail :



Remue Manage, le podcast qui secoue le monde du travail
Arrêt maladie : y a t-il trop d'abus ? Avec Rémi...

S'abonner Description Partager

00:00 / 34:35

A découvrir :

ARRÊT MALADIE DROIT DU TRAVAIL

FORMATION PROFESSIONNELLE

SÉRIE D'ÉTÉ : "ILS NOUS OUVRONT LEURS COMPTE"

© CAPITAL

Débat des lecteurs

4 débatteurs en ligne

Y a-t-il trop de congés payés en France ?

Oui

Non

646 votes - Voir le résultat

V Vbmp

Non, il n'y a pas trop de congés. Il faut prendre en compte les personnes qui travaillent dans les commerces, espaces culturels, restauration, tous le...Lire plus

A LIRE AUSSI

Congés payés acquis pendant un arrêt maladie : pourquoi des salariés peuvent déjà en profiter

Vous comptez démissionner pendant votre arrêt maladie ? Voici les conséquences sur votre préavis

Congés payés acquis pendant un arrêt maladie : le patronat hausse le ton

→ D'AUTRES ARTICLES QUI POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

Capital

★ Congés payés : quels sont les droits des salariés lésés pendant leur arrêt maladie ?

VOTRE CARRIÈRE

C p al

Arrêt de travail pendant vos congés payés : quelles conséquences ?

VOTRE CARRIÈRE

C p al

Congés payés : blocage sur les droits des salariés en arrêt maladie

VOTRE CARRIÈRE

C p al

Démission pendant un arrêt maladie : principe et préavis

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Le gouvernement opposé au télétravail pendant le congé maladie

VOTRE CARRIÈRE

C p al

Congés pour enfant malade : caractéristiques et durée

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Période d'essai : arrêt maladie, congés... quelles conséquences ont ces absences ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

13e mois : quel impact ont les congés et arrêts maladie sur votre prime ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Droit du travail : un salarié en arrêt maladie acquiert bien des congés payés, selon la Cour de cassation

VOTRE CARRIÈRE

C p al

Arrêt maladie : quelles sont les heures de sortie autorisées ?

VOTRE CARRIÈRE

C p al

Mi-temps thérapeutique et congés payés

VOTRE CARRIÈRE

C p al

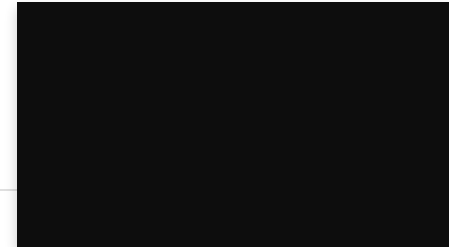
Congés payés : nombre, calcul et demande


VOTRE CARRIÈRE

Capital

Il enchaînait les courses à vélo pendant son arrêt maladie. La justice le sanctionnera-t-il ?

ENTREPRISES ET MARCHÉS



 LES + LUS : VOTRE CARRIÈRE

1  Salaire : ce pompier d'aéroport nous dit tout de ses revenus et conditions de travail

2 Quel est le salaire d'un agent immobilier en 2023 ?

3 Quel cadre de travail pour attirer de nouveaux talents ?

4 Salaire : combien gagne un pilote de ligne ?

5 Inflation : le boom des fraudes aux notes de frais

[VOIR LES + LUS](#)

